



RECONNAISSANCES DE DETTES ET SUCCESSION

Par **CERO6**, le **21/01/2011** à **11:38**

Bonjour,

Mes parents nous ont prêté plusieurs sommes d'argent , une en 1980 du vivant de ma mère, d'autres c'est mon père qui nous a prêté en 1982 après le décès de ma mère.

Nous devons une grande partie de cette somme, mon père n'ayant jamais fait quelque chose par la voie légale pour être remboursé du fait qu'il n'était pas dans le besoin.

Il est décédé ,il a fait un testament ou il m'a déshérité ,et je suis à 50% avec un légataire qu'il a désigné , à savoir la fille de sa dernière compagne.

Mon père nous avait fait signer des reconnaissances de dettes et elles sont entre les mains de ce légataire et certainement du notaire. A noter que l'argent prêté du vivant de ma mère, il ne l'a pas déclaré dans la succession de celle ci. Jamais déclaré aux impôts non plus. Donc que peut il m'arriver de pire, et la somme de 1980 entre telle dans la prescription?

Et depuis quand a ton le droit de rajouter des intérêts?

Merçi d'avance